



Refus mutuelle entreprise obligatoire?

Par **emileti**, le **14/12/2014** à **18:47**

Bonjour

J'ai appris il y a une semaine que mon employeur mettait en place au 1er janvier 2015, une mutuelle entreprise obligatoire via un avenant conformément à l'article L.911-1 du code de la sécurité sociale.

Jusqu'ici j'y avais échappé car j'avais signé mon CDI avant la mise en place de la mutuelle entreprise. Cette fois-ci, on m'y oblige! J'avoue que je n'ai pas envie de payer 18€ par mois pour rien.

J'ai vu sur un site que les contrats solidaires de l'entreprise doit prendre en charge au moins 50 % des cotisations payées chaque mois. <http://mutuelle.dispofi.fr/mutuelle-entreprise/generalisation>. Or elle ne prend en charge que 6€. Puis-je jouer la-dessus? y a -t-il une autre loi cachée dont je pourrais bénéficier? Je ne trouve rien sur internet par rapport à cette nouvelle loi sur les mutuelles mise en place d'ici le 1er janvier 2016.

Je vous remercie par avance.

Par **P.M.**, le **14/12/2014** à **22:36**

Bonjour,

Je ne sais pas pourquoi vous indiquez que vous cotiseriez pour rien puisque vous auriez droit à des garanties...

Il conviendrait déjà de consulter la Convention Collective applicable à ce propos ou un autre Accord collectif...

Par **emileti**, le **15/12/2014** à **08:24**

Je suis déjà sous la mutuelle famille de mon mari (non obligatoire) qui est moins cher et rembourse bien mieux que celle de mon travail. J'y perd bien plus à la prendre.

Par **P.M.**, le **15/12/2014** à **09:23**

Bonjour,
Ceci on ne pouvait pas le deviner...
Cela ne répond pas à ma suggestion de consulter la Convention Collective...

Par **emileti**, le **15/12/2014** à **09:41**

Je fais parti de la convention collective du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire. J'avoue que je trouve pas grand chose à ce sujet.

Par **P.M.**, le **15/12/2014** à **11:48**

A priori, il n'y a aucune disposition nouvelle concernant une prévoyance santé obligatoire, il faudrait donc que l'employeur justifie sa décision par un texte qui vous serait opposable autre que l'avenant...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personel s'il y en a dans l'entreprise...

Par **emileti**, le **15/12/2014** à **14:11**

ok merci, je vais aller me renseigner de ce coté la alors!
Bonne journée